

A.26-AD

Société à responsabilité limitée
Au capital de 70 400 euros
Siège social : 165, bis rue de Vaugirard
75015 PARIS
440 226 025 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le trente juin, à onze heures,

Les associés de la Société A.26-AD, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DAMIAN, en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital social, et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare, en application de l'article 20 des statuts, que l'Assemblée est réunie sans délai.

Les associés, à sa demande, lui donne acte de cette déclaration et de la validité de la convocation sans délai.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du gérant,
- les derniers statuts à jour.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de Madame Marie-Liesse VERDIER en qualité de nouvelle associée,
- Constatation de cession de parts et modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président lit son rapport.

Après échange de diverses observations, personne ne demandant plus la parole,

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la cession de parts envisagée par Monsieur Christiphe DAMIAN de MILLE QUATRE CENT HUIT (1.408) parts sociales lui appartenant dans la Société A.26-AD à Madame Marie-Liesse VERDIER, et de la clause d'agrément prévue à l'article 13 des statuts de la société, et à tous les droits qui en résultent, autorise expressément la cession.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvelle associée, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts :

- **Madame Marie-Liesse VERDIER,**
Née le 12 février 1967 à PARIS (75015)
De nationalité française,
Demeurant 17, place Richard Baret – 75017 PARIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, de ce qui précède, constate la réalisation définitive de la cession de parts, intervenue aux termes d'un acte sous seing privé du 30 juin 2025, et décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, afin de tenir compte de la nouvelle répartition des parts.

L'article 7 des statuts est modifié, et désormais rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 7- Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE CENTS (70 400) euros. Il est divisé en 70 400 parts sociales de 1 euro chacune numérotées de 1 à 70 400 attribuées à :

<i>-Monsieur Christophe DAMIAN, à concurrence de cinquante-deux mille huit cents</i>	<i>52 800 parts sociales ;</i>
<i>-Monsieur Vincent FLOQUET, à concurrence de trois mille cinq cent vingt</i>	<i>3 520 parts sociales ;</i>
<i>-Monsieur Vincent RAMETTE, à concurrence de quatre mille deux cent vingt-quatre</i>	<i>4 224 parts sociales ;</i>
<i>-Madame Sophie SOETEMONDT, à concurrence de quatre mille deux cent vingt-quatre</i>	<i>4 224 parts sociales ;</i>
<i>-Madame Agathe TOURNIER-DESMESURE, à concurrence de deux mille huit cent seize</i>	<i>2 816 parts sociales ;</i>
<i>-Monsieur Florian MIGNOT, à concurrence de mille quatre cent huit</i>	<i>1 408 parts sociales ;</i>
<i>-Madame Marie-Liesse VERDIER, à concurrence de mille quatre cent huit</i>	<i>1 408 parts sociales ;</i>

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 70 400 parts sociales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le gérant.

Monsieur Christophe DAMIAN,
Associé, Gérant

DocuSigned by:
Christophe DAMIAN
AB1F8FC7DE104EF...